

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-12-11

Séance du vendredi 4 juillet 2008

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
OPTION "LANGUE ET CULTURE REGIONALES"
DANS LES COLLEGES
(Année scolaire 2007/2008)
PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
OPTION « LANGUE ET CULTURE REGIONALES »
DANS LES COLLEGES
(ANNEE SCOLAIRE 2007/2008)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2008/I-8ème/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue aux établissements scolaires, selon la liste annexée au rapport, des aides au titre de l'option L.C.R. (année scolaire 2007/2008)
- ❖ précise que ces dépenses d'un montant de 8 195 € seront prélevées sur le chapitre 65 fonction 28 programme E058 enveloppe 20308 nature 65737 pour les collèges publics (5 841 €) et sur l'enveloppe 20306 nature 6574 pour les collèges privés (2 354 €).

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER